république française Ville d'Orgeval

YVELINES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

PREAMBULE

Si l'action des Collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Le présent rapport a donc pour objet :

- D'informer sur le contexte dans lequel doit être défini le budget
- De proposer les priorités du budget à construire

Orgeval - ROB 2024 Page 1 sur 60

I. Table des matières

PR	EAMBULE	1
l.	Table des matières	2
II.	CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
,	A / Les éléments de contexte économique et financier au niveau national	4
	Contexte économique général	4
	L'inflation et Taux d'intérêts	5
	Le contexte national	7
F	B/ Loi de finances 2024 : pas de révolution pour Orgeval	9
(C/ Focus sur GPSEO	11
III.	CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE (ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 202	24) 12
ı	Les règles de l'équilibre budgétaire	13
I	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15
	Impôt et taxe : chapitre 73	17
	La fiscalité locale : chapitre 731	17
	Les dotations et participations : chapitre 74	20
	Les atténuations de charges : chapitre 013	21
	Les produits des services et du domaine : chapitre 70	23
	SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RETROSPECTIVES	25
I	LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	26
	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	29
	Les frais de personnels : chapitre 012	32
	Les intérêts de la dette : chapitre 66 et bilan sur la dette	42
	Atténuation de produits : chapitre 014	43

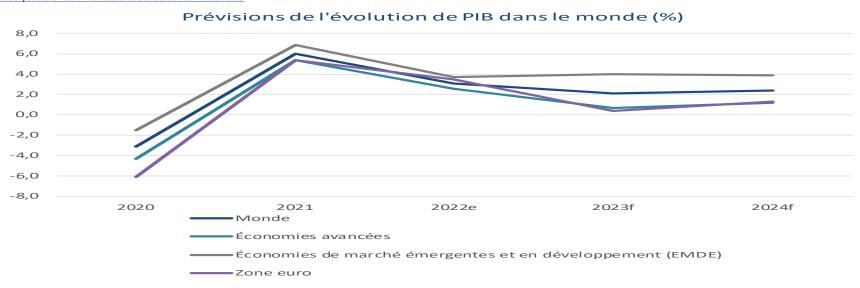
	SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RETROSPECTIVES	45
	Le taux d'épargne brut : Mesure la capacité de la collectivité à soutenir son train de vie	46
IV.	L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	47
	3.1 L'évolution de l'encours de dette	47
	3.2 La solvabilité de la commune	48
V.	PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024	49
	Le programme d'investissement (dépenses) :	
ı	Les recettes de la section d'investissement :	54
VI.	Les ratios de la commune	55
VI.	Prospective financière	57
VII.	Définitions	60

II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A / Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

Contexte économique général

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

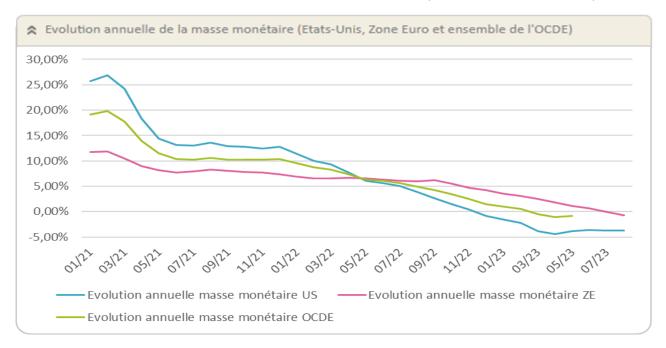
Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

Orgeval - ROB 2024 Page 4 sur 60

L'inflation et Taux d'intérêts

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



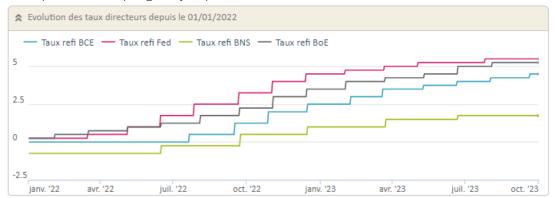
Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Orgeval - ROB 2024 Page 5 sur 60

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 01/01/2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 01/01/2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1/01/2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1/01/2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



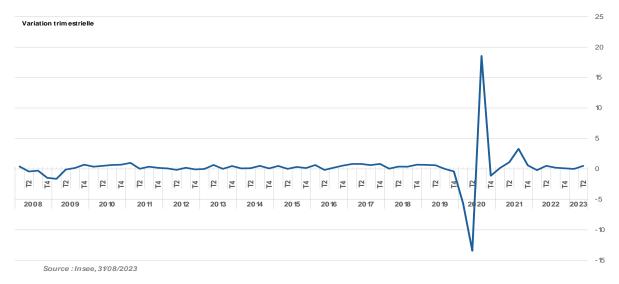
Orgeval - ROB 2024 Page 6 sur 60

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national





L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre. Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Orgeval - ROB 2024 Page 7 sur 60

Points clé:	Points clés de la projection France													
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025							
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	9, 0	0,9	1,3							
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8							
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1							
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1							
Consom mation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7							
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1							
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8							
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active	8,5	0,8	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8							
Source : Banque de France, Septembre 2023														

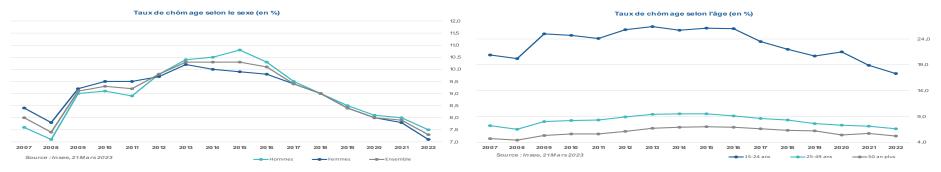
Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine. Pour ce qui est du taux de chômage :

- o Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- o Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Orgeval - ROB 2024 Page 8 sur 60

B/Loi de finances 2024 : pas de révolution pour Orgeval

→ DGF: + 320 M€ en faveur des communes

- DSR (Dotation de solidarité rurale) + 150 M€ à laquelle Orgeval est éligible. 88,5 k€ espérés en 2024
- DSU (Dotation de solidarité urbaine) + 140 M€
- DI (Dotation d'intercommunalité) + 30 M€
- Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles : La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

→ Filet de sécurité (1,5Mds€):

- Si potentiel fiscal/hab < double de la moyenne
- Si perte de 15% sur l'épargne brute
- Si hausse des dépenses d'énergie > 50% des la hausse des recettes réelles de fonctionnement

(Orgeval non concernée)

→ Bases Fiscales :

- Bases fiscales le glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2024,
- Révision complète des bases foncières repoussée => 2028
- Locaux professionnels, révision de la valeur repoussé à 2026.

→ Fiscalité:

- Suppression de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : (50%) en 2023 et (50%) en 2024 Compensée par une fraction de TVA
- Zones tendues: taxe sur les logements vacants

Orgeval - ROB 2024 Page 9 sur 60

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgété pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit <u>un état annexé au budget primitif 2025</u> (*maquette toujours pas communiquée*) et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

M57: application obligatoire au 01/01/2024 (Orgeval en avance! mise en place en 2020)

Orgeval - ROB 2024 Page 10 sur 60

C/ Focus sur GPSEO

- Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) reste stable. (Orgeval est soumis au FSRIF).
- ➤ TA (Taxe d'Aménagement) reversement aux communes de Le montant reçu par Orgeval est calculé sur la moyenne enregistrée de 2008 à 2016 (lors de la création de la CA2RS), la somme qui en résultait pour Orgeval de 171 539 € était intégrée dans les Attributions de Compensation reçues (Recette d'investissement) Ce versement était déconnecté de la dynamique d'aménagement et des projets menés par les communes (cas d'Orgeval). Sur la période 2017 à 2023, le manque à gagner pour Orgeval est de 637 k€. GPSeO a adopté un rattrapage de 265 k€ sur la période
 - Le montant de TA annuel reversé aux communes ne peut être inférieur au montant versé via les ACau titre de la TA;
 - Si le montant de TA annuel perçu sur le territoire de la commune est supérieur au montant des ACversées par la CU , un complément sera reversé à la commune en considération de la répartition suivante :

	TA générée par des constructions de logements	TA générée par des constructions économiques
Part de TA conservée par la CU	30%	100%
Part de TA reversée à la commune	70%	0%

- > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
 - Dans le cadre de l'obligation d'harmonisation des taux, afin de financer l'amélioration de ses traitements et faire face à l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et autres inflations subies GPSeO a décidé de réviser les taux de 4,16 % à 7,95 % pour Orgeval avec amélioration du service de ramassage des déchets verts en été.
- > IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)
 - Les éléments de production photovoltaïque, EOLIEN sont imposés à l'IFER. La répartition des recettes fiscales dégagées s'effectue de la facon suivante : EPCI = 50% Département = 30% Communes = 20%
 - LFI 2024 : le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression
- ➤ La majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités en raison de l'organisation des jeux sur Paris risque de fausser la vision politique fiscale de GPSeO sur cette taxe.

Orgeval - ROB 2024 Page 11 sur 60

III. CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE (ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024)

L'exercice budgétaire 2023 devrait se clôturer comme suit, sous réserve d'éventuelles régularisations du service de gestion comptable.

RESULTAT PREVISIONNEL 2023

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	6 165 k€	3 992 k€	2 173 k€	2 098 k€	3 093 k€	1 178 k€
Déficit 2022		805 k€	-805 k€	-995	5 k€	-805 k€
Total INV.	6 165 k€	4 797 k€	1 368 k€	Affectation compte 001		373 k€
FONCTIONNEMENT	12 109 k€	11 232 k€	877 k€			
Excédent 2022	507 k€		507 k€			
Total FONCT.	12 616 k€	11 232 k€	1 385 k€			1 385 k€

Orgeval - ROB 2024 Page 12 sur 60

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Orgeval - ROB 2024 Page 13 sur 60

La lettre de cadrage du budget 2024 indiquait :

- Le budget prévisionnel 2024 sera élaboré en budget constant à hauteur du réalisé projeté au 31 décembre, hors dépenses nouvelles. Pour respecter l'objectif du budget constant, différents leviers pourront être actionnés tels que la révision des contrats, la redéfinition des niveaux d'interventions, la mise en concurrence systématique des prestataires...
- Par ailleurs, les dépenses d'investissement autres que celles établies dans le programme pluriannuel des investissements seront arbitrées en fonction des concours possibles de l'Etat, de la Région et du Département. En effet, une attention particulière sera portée aux subventions tant en fonctionnement qu'en investissement.

Une nouvelle procédure de préparation budgétaire a été mise en place :

- Préparation de la maquette et rédaction d'une note de présentation
- Présentation à la DGS et au Directeur des affaires financières
- ➤ Conférence budgétaire en présence du maire, du maire adjoint aux finances, du maire adjoint concerné, de la DGS, du Directeur financier, du directeur et chef de service pour les 1ers arbitrages
- Arbitrages au BM

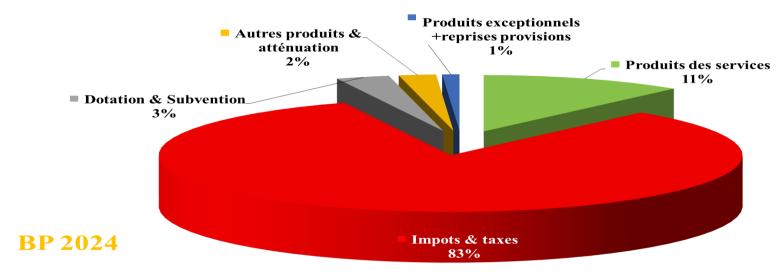
Ce nouveau calendrier mis en place dès septembre qui s'est achevé mi-décembre, a permis de solliciter les subventions des partenaires économiques dès le début d'année 2024.

Il est à noter que certains éléments fiscaux de la loi de finances pour 2024 ont été publiés au journal officiel le 30 décembre 2023, les bases fiscales imposables première ressource de la collectivité ne seront connues que fin mars. (les bases définitives 2023 ont été communiqués le 19 décembre 2023). Evidemment les excédents de l'année 2023 permettant de limiter les besoins en emprunts ou en impôts ne sont pas encore arrêtés, en partenariat avec le comptable public. Ils le seront en février 2024.

Orgeval - ROB 2024 Page 14 sur 60

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes globales de fonctionnement pour 2024 sont estimées à 14 032 K€ dont 12 627 K€ de recettes réelles. Leur répartition en % est la suivante :



Comme chaque année, les recettes de fonctionnement sont ajustées aux réalisables. Le taux de réalisation des recettes réelles est ainsi d'année en année supérieure à 100% : 105 % en 2023.

Les recettes 2024 dans ce cadre restent prudentielles et ne font qu'enregistrer les évolutions connues liées à la loi de finances, aux contexte légale attribution de compensation, aux évolutions des services fournis (activités fournis...) et aux contextes économiques (droit de mutation).

Plus de détails vous seront fournis ci-après :

Orgeval - ROB 2024 Page 15 sur 60

RECETTE	ES DE FONCTIONNEMENT														
CHAPITRES		RP 7074		% évo. BP/Réa	% Rec. réelles	Budget 2023	Titré 2023	% d'exécut°	% Rec. réelles	Titré 2022	% d'exécution (Titré/BP)	% Rec. réelles	Titré 2021	Titré 2020	Titré 2019
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	1 429 k€	45%	1%	11%	984 k€	1 418 k€	144%	12%	953 k€	103%	8%	898 k€	728 k€	1 002 k€
Chapitre 73	Impôts & taxes (sauf 731)	2 615 k€	9%	10%	21%	2 405 k€	2 380 k€	99%	20%	2 479 k€	104%	22%	2 104 k€	2 032 k€	1 813 k€
Chapitre 731	Fiscalité locale	7 830 k€	5%	3%	62%	7 455 k€	7 585 k€	102%	63%	7 268 k€	103%	63%	7 214 k€	5 911 k€	5 799 k€
Chapitre 74-	Dotations, subventions & participations	373 k€	9%	-5%	3%	343 k€	392 k€	114%	3%	343 k€	167%	3%	447 k€	270 k€	256 k€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	60 k€	32%	-18%	0%	46 k€	73 k€	160%	1%	62 k€	122%	1%	409 k€	125 k€	742 k€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100 k€	0%	375%	1%	100 k€	21 k€	21%	0%	269 k€		2%	23 k€	7 k€	8 k€
Chapitre 78	Reprises Provisions	20 k€	0%		0%	20 k€									
	TOTAL			4%	100%	11 520 k€	12 107 k€	105%	100%	11 494 k€	107%	100%	11 23 9 k€	9 146 k€	9 751 k€

Les recettes sont évaluées à 12 627 k€. Elles évoluent donc de 10% de BP à BP, lié à trois facteurs significatifs :

- l'augmentation de la couverture assurantielle de la collectivité vis-à-vis des absences de ses agents,
- du transfert des actions en faveur des personnes-agées vers le CCAS entrainant la facturation comme établie dans la convention adopté en septembre 2024, auquel s'ajoute un meilleur suivi des consommations des usagers opérations débutées en avril 2023,
- de l'augmentation de l'attribution de compensation versée par GPseO, des bases fiscales. Fiscalité, qui enregistre en parallèle la baisse des droits de mutation de 370 k€ en 2024, comme en 2023.
 - Il est rappelé que les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition. Pour la revalorisation forfaitaire, depuis 2018, celle-ci est calculée en fonction de l'inflation constatée sur l'année N-1. Ainsi pour 2024, la revalorisation légale des bases est calculée sur l'inflation entre novembre 2022 et novembre 2029. Elle a été fixée à 3,9% (contre 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022, 0,2 % en 2021). Par contre, une commune ne peut faire évoluer que les taux de taxes foncières.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 1779 € / hab en 2024 (7096 habitants pop DGF 2023) (1 706€ / hab en 2023).

Orgeval - ROB 2024 Page 16 sur 60

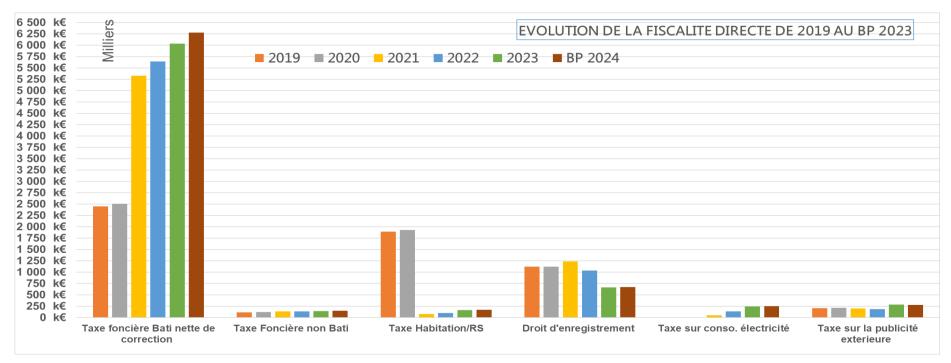
Impôt et taxe : chapitre 73

Le conseil municipal de décembre 2023, a validé le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive 2024 à verser par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise. Celui-ci enregistre à partir de 2024, la restitution du prélèvement forfaitaire lié à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dans le cadre de l'obligation légale d'harmonisation du taux.

Orgeval perçoit également la dotation de solidarité communautaire, soit 7 835€ en 2023. Le montant est estimé à 8 000 € en 2024.

La fiscalité locale: chapitre 731

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des principales ressources fiscales de la commune.



Pour 2024, les produits fiscaux de la commune sont estimés à 6 594 k€ soit une évolution de 3, 9 % par rapport à l'exercice 2023.

Orgeval - ROB 2024 Page 17 sur 60

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

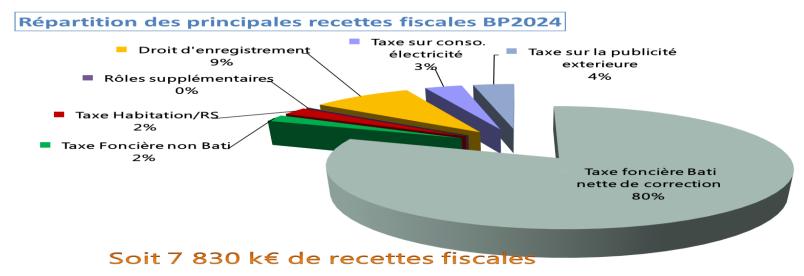
Le potentiel fiscal de la commune est de 1717,55 € /hab., la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 1004,35 € /hab. en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 0.79. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition en 2024, malgré un accroissement notable des charges de fonctionnement liés principalement à l'inflation et depuis 2023 une atteinte aux ressources fiscales avec la baisse de plus de 30 % des droits de mutation.

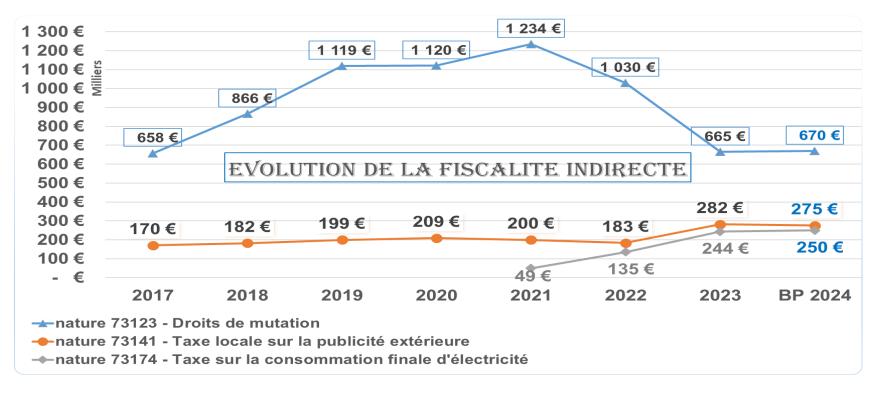


Orgeval - ROB 2024 Page 18 sur 60

Pour rappel, depuis 2023, tous les ménages ne payent plus la taxe d'habitation sur leurs résidences principales

Les droits de mutation sont estimés à 670 k€. Une reprise est espérée fin 2024.

En 2023, c'est une perte de 3% de recettes réelles communale constatée. La progression de la taxe locale sur la publicité extérieure et de la taxe sur la consommation . La dernière règlementation visant à réduire leur nombre pourra dans les années à venir avoir une influence sur cette recette.



Les rôles supplémentaires (non présentés) dépendent des redressements fiscaux. Ils sont donc aléatoires. (13 k€ en 2022, 23 k€ en 2023 10 k€ inscrits en 2024).

Ces éléments fluctuation conjoncturel et légale (changement de calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur les consommations électriques est payée par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA) conduisent par prudence à maintenir les montants budgétés aux montants perçus en 2023.

Orgeval - ROB 2024 Page 19 sur 60

Les dotations et participations : chapitre 74

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 373 k€ en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune est composée des éléments suivants :

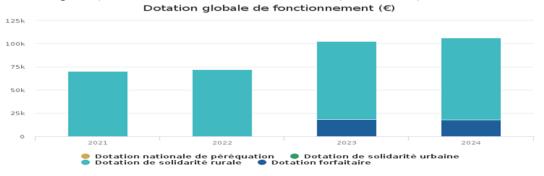
- La dotation forfaitaire (DF): elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation. Dans le cas d'Orgeval, cette dotation a disparu de 2018 à 2022 du fait de ce prélèvement. Depuis 2023 un versement de 18 k€ a été enregistré en raison de la progression rapide de la population Orgevalaise.
- La dotation de solidarité rurale (DSR): elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Les recettes perçues par Orgeval s'élèveront à 88 500 € en 2024 (72 k€). La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

CA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
compte 741121	62729€	64320€	65 337€	67879€	70 387€	72 212€	84 675€	88 500€

Cette dotation évolue chaque année à la hausse grâce au prélèvement opéré sur la partie forfaitaire de la DGF.

• La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU): elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). Orgeval n'a jamais été éligible à ce titre.

Il est à noter qu'il y a 10 ans (2013) Orgeval percevait 611 k€ au titre de la DGF pour 97 k€ prévu en 2024.



Orgeval - ROB 2024 Page 20 sur 60

Les autres subventions et compensation de ce chapitre

peuvent être commentées comme suit :

- ✓ Le FCTVA sur certaines réparations (nature 615. Frais d'entretien du patrimoine) soit 15 k€.
- ✓ La participation de la CAF aux activités en lien avec la jeunesse et les services périscolaires de la ville est estimée à 213 k€ en réduction par prudence et en raison de l'attente de l'agrément de l'Espace de Vie Sociale et du renouvellement de convention en cours.
- ✓ Diverses participations de l'Etat complètent ce chapitre au titre de la formation d'apprenti par exemple.

Les atténuations de charges : chapitre 013

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Atténuation de	92369€	69521€	130 996€	73831€	143 666€	118822€	225 869€	200 000€

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements sur rémunérations du personnel ainsi que les remboursements sur charges de sécurité sociale. Est couvert par le régime général, le personnel contractuel. Le personnel titulaire est couvert par une assurance spécifique.

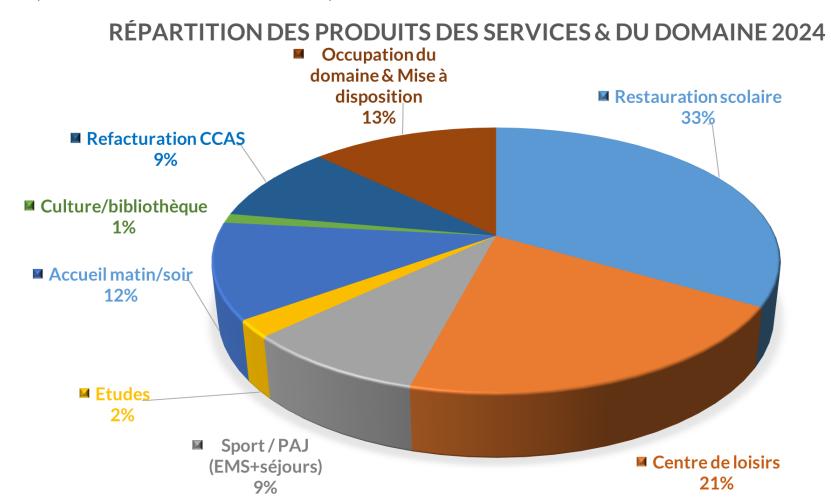
Pour 2024, l'inscription envisagée est de 200 k€. Ce chiffre est à déduire des frais apparaissant aux chapitre 012 en dépenses.

Orgeval - ROB 2024 Page 21 sur 60

Orgeval - ROB 2024

Les produits des services et du domaine : chapitre 70

Comme vu précédemment, les recettes des services représentent 11 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 1 429 k€.



78 % de ces recettes sont liées à des participations des usagers aux services publics récurrents : restauration scolaire, accueils de loisirs, les séjours hivers, été, le solde est composé de redevance d'occupation du domaine public ou de refacturation de mise à disposition auprès de partenaires (communes, CCAS...).

Orgeval - ROB 2024 Page 23 sur 60

Après avoir abaissé en 2021, les tarifs liés aux quotients 1 à 5 et maintenu les autres fixés à la rentrée 2020, les tarifs aux usagers de l'enfance n'ont pas évolué jusqu'en septembre 2023. Les finances communales ont ainsi supporté, tant que possible l'inflation.

Cette progression des tarifs, <u>sauf sur la restauration</u>, a été pratiquée selon les quotients, accompagné d'une modification de calcul du mode de celui-ci.

Par ailleurs, un travail important depuis avril 2023 sur les inscriptions et le suivi des présents a également été réalisé, dans le but de garantir un nombre de repas et d'encadrants aux enfants suffisants. Ce qui limite le gachi-alimentaire, garanti une équité de traitement et surtout la sécurité des enfants. Il est rappelé que la responsabilité pénale des encadrants et de la commune est engagée lorsqu'un enfant est dans l'établissement sans y avoir été inscrit et ainsi autorisé par les parents.

Cette rigueur, difficilement accepté par certains parents générant des pénalités ou faisant croire à une augmentation des tarifs sans raison, alors qu'il s'agissait d'une facturation plus juste, a généré, des recettes supplémentaires, qui étaient difficilement estimables.

En parallèle, sur la restauration qui concentre le plus d'usagers, une autre approche complémentaire de négociation et d'adaptation a été engagée.

Pour éviter de répercuter une hausse de 20%, à partir de septembre 2022, sur les repas et alors qu'Orgeval (à la différence des 3 autres communes) était sur une base de 5 composants et 50% de bio), la restauration est passé à 4 composants avec 20% de bio, ce qui a permis de « limiter » la hausse à 11% (hausse qui n'a jamais été répercutée aux parents). Il convient aussi de noter qu'avec 4 composants, le niveau de déchets constatés après chaque repas est en nette diminution.

Mais depuis septembre 2023, à l'issu d'un nouvel appel d'offre, les repas acquis ont de nouveaux subi une progression de 30% (hausse justifiée par les tensions persistantes sur les prix alimentaires et consommables, les coûts salariaux et la flambée de l'énergie).

La municipalité a décidé que cette hausse ne serait pas répercutée tout d'abord avant janvier 2024, puis avril 2024. Celle-ci est à présent également exclue.

Ces reports successifs sont liés dans un premier temps par les économies liées aux négociations engagées en 2022, à l'adaptation de la prestation et aux recettes dégagées par les actions exposées ci-dessus.

La commune escomptait également sur la baisse du prix de l'énergie, le ralentissement de l'inflation sur les produits alimentaires. Ce n'est absolument pas le cas, avec un hiver et des pics plus rigoureux que le précédent.

Dans ce contexte, une modification de l'ensemble de la grille tarifaire en septembre 2024 en veillant à un meilleur équilibre sera effectué. Pour réaliser ce travail, Orgeval a décidé de s'associer les services d'un cabinet extérieur dont la mise en concurrence est en cours.

Orgeval - ROB 2024 Page 24 sur 60

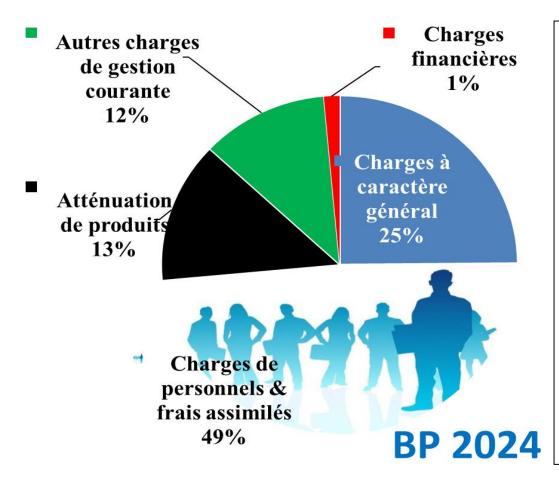
SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT RETROSPECTIVES

RECETTE	ES DE FONCTIONNEMENT														
CHAPITRES		BP 2024	% évo. BP/BP	% évo. BP/Réa	% Rec. réelles	Budget 2023	Titré 2023	% d'exécut°	% Rec. réelles	Titré 2022	% d'exécution (Titré/BP)	% Rec. réelles	Titré 2021	Titré 2020	Titré 2019
Chapitre 70	Produits des services & ventes diverses	1 429 k€	45%	1%	11%	984 k€	1 418 k€	144%	12%	953 k€	103%	8%	898 k€	728 k€	1 002 k€
Chapitre 73	Impôts & taxes (sauf 731)	2 615 k€	9%	10%	21%	2 405 k€	2 380 k€	99%	20%	2 479 k€	104%	22%	2 104 k€	2 032 k€	1 813 k€
Chapitre 731	Fiscalité locale	7 830 k€	5%	3%	62%	7 455 k€	7 585 k€	102%	63%	7 268 k€	103%	63%	7 214 k€	5 911 k€	5 799 k€
Chapitre 74-0	Dotations, subventions & participations	373 k€	9%	-5%	3%	343 k€	392 k€	114%	3%	343 k€	167%	3%	447 k€	270 k€	256 k€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	60 k€	32%	-18%	0%	46 k€	73 k€	160%	1%	62 k€	122%	1%	409 k€	125 k€	742 k€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100 k€	0%	375%	1%	100 k€	21 k€	21%	0%	269 k€		2%	23 k€	7 k€	8 k€
Chapitre 78	Reprises Provisions	20 k€	0%		0%	20 k€									
	TOTAL	12 627 k€	10%	4%	100%	11 52 0 k€	12 107 k€	105%	100%	11 494 k€	107%	100%	11 239 k€	9 146 k€	9 751 k€
Chapitre 042	Transfert entre sections (Travxen régie, amort.subv, -value)	20 k€					2 k€			130 k€			1 k€		
Chapitre 002	Reprise Excédent	1 385 k€				507 k€		0%							
	TOTAL GENERAL	14 032 k€		21%		12 027 k€	12 109 k€	101%		11 624 k€			11 23 9 k€	9 146 k€	9 751 k€

Orgeval - ROB 2024 Page 25 sur 60

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Des dépenses en évolution liées à la conjoncture et aux actions municipales



Les charges de personnels (49%) constituent le principal poste des dépenses réelles. Elles sont impactées par des décisions au niveau national (revalorisation du SMIC, du point d'indice, etc.) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutement, poste vacant, mise en place du régime indemnitaire).

Les autres charges de gestions courantes (12 %) prennent en compte les subventions et participations versées aux associations, aux budgets annexes, ainsi que les charges relatives aux élus.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêts.

Les atténuations de produits (13 % des dépenses) comprennent le FSRIF, le FNGIR, loi SRU et autres reversements.

Dans cette présentation : l'inscription budgétaire de charges exceptionnelles est exclue. Elle permet de constater que malgré la variation budgétaire à la hausse la proportion de la charge de chaque dépense reste la même par rapport au réalisé 2023 (tel qu'arrêté par l'ordonnateur).

Orgeval - ROB 2024 Page 26 sur 60

Avant de procéder à l'analyse des comptes de la ville, il convient de préciser certaines données afin de mettre en perspective ce rapport. En effet, la population d'Orgeval enregistre une hausse importante de sa population depuis quelques années.

En 2010, le nombre d'habitant était d'environ 5 900. En 2023, il est estimé à environ 7 096 et la projection 2026 devrait s'établir autour de 9 000 habitants.

L'évolution du nombre d'habitant entraine une évolution des besoins qui se traduit par une hausse des besoins communaux, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Alors, que les taux de taxe d'habitation ont été bloqués à leur niveau de 2017 soit avant la création, le développement de services liées à l'évolution de la population communale.

L'année 2024 intègre également les éléments :

- > Structurels
 - o liés à la fin de la première année de garantie gratuite liée l'ouverture de nouveau équipement à la population :
 - Espace de Vie Sociale en janvier 2023
 - Claude Rich en année pleine
 - Nouvel hôtel de police municipale pour 6 mois
 - o Liés aux développements des activités dans les nouveaux locaux, spectacles, à l'entretien de ces locaux nettoyages, chauffage
 - o Liés à l'adaptation des logiciels métiers et autres équipements,
 - o L'externalisation depuis septembre auprès de GPSeO de l'instruction des actes d'urbanismes,
 - o Le transfert de toutes les activités en faveur des personnes agées au CCAS (transfert du chapitre 011 au chapitre 65),
- > Conjoncturels liés au nouveau :
 - o contexte économique, augmentation forte des dépenses :
 - Dites de fluides :
 - A l'augmentation des taxes sur le gaz et l'électricité anihilant les espoirs de réduction importantes liées à la baisse du cours de ces énergies
 - Bouclier tarifaire en forte baisse.
 - Liées à la restauration collective
 - Depuis septembre 2023 +30% sur le nouveau marché restauration,
 - Le montant du marché doit être revu à la rentrée 2024 l'inflation sur les produits alimentaires était supérieure de 2 points à l'inflation globale constaté au 31 décembre 2023, ce qui ne manquera pas d'avoir une nouvelle influence sur le marché en cours si aucune inversion n'apparaît d'ici septembre

Orgeval - ROB 2024 Page 27 sur 60

Ces exemples sont les éléments connus, qui subissent la plus grande variation. Mais tous les secteurs d'activités de la collectivité restent soumis à une inflation conséquente sur tous les moyens nécessaires à leurs actions (alimentation, produits d'entretien, fourniture scolaire, marché d'entretien du chauffage des bâtiments communal).

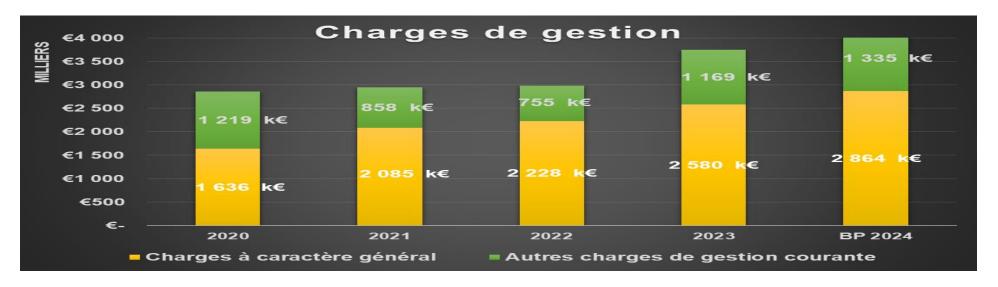
o contexte juridique de suppression du plastique non recyclable dans les offices de restauration, équipement de sécurisation des agents de la police municipale et de la sécurité routière

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 432 k€, soit 1 651 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 513 € / hab.).

Dans ce cadre, une plus grande rationalisation du budget prévisionnel a été engagé permettant de limiter l'impact des variations budgétaires à 5% pour les charges à caractères général par exemple.

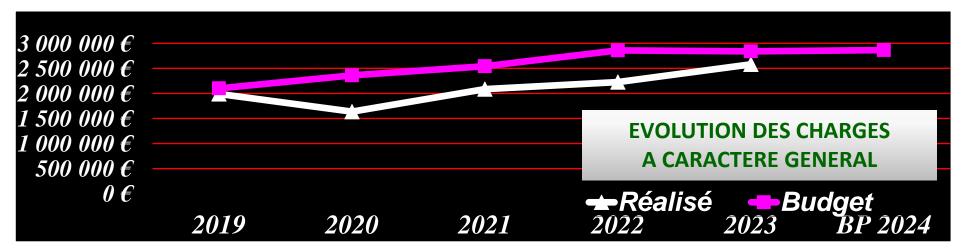
Orgeval - ROB 2024 Page 28 sur 60

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante



Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges à caractère général, il est notable le maintien depuis trois ans du montant du budget annuel malgré les importantes modifications dans la structure des services et de l'environnement communal.

En 2023, ces charges représentaient 25 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient en proportion rester stable avec 2 864 k€.

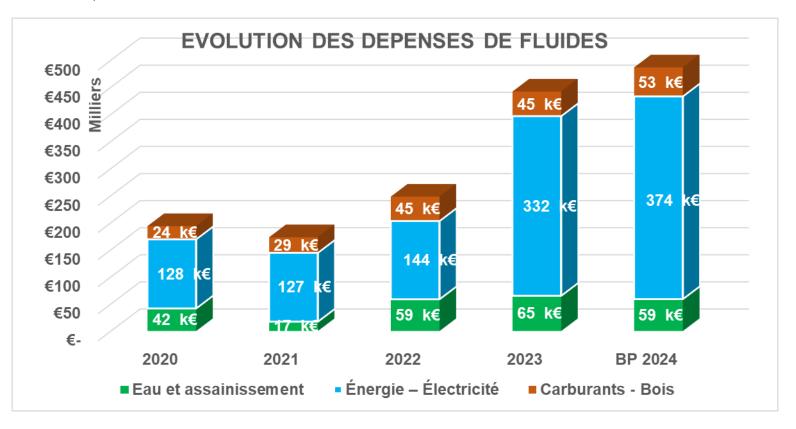


Orgeval - ROB 2024 Page 29 sur 60

La répartition des dépenses du chapitre 011

C'est un chapitre contraint par certaines dépenses obligatoires, par des engagements contractuels pluriannuels (maintenances, taxes...). Les éléments économiques exposés ont une grande influence sur la répartition interne des charges qui pèse sur ce chapitre.

Ainsi la part des fluides dans le réalisé 2022 était de 11 %. Elle passera à 17 % en 2024. Changement qui a déjà débuté en 2023 avec 487 k€ de budget consacré à ce poste. Soit + 238 k€ en deux ans.



La part consacrée à la restauration scolaire de ce chapitre était de 15 % en 2021. Elle passera à 22 % en 2024. Changement qui a débuté des la fin 2022 avec 628 k€ consacrés à ce poste. Soit + 294 k€ en 3 ans.

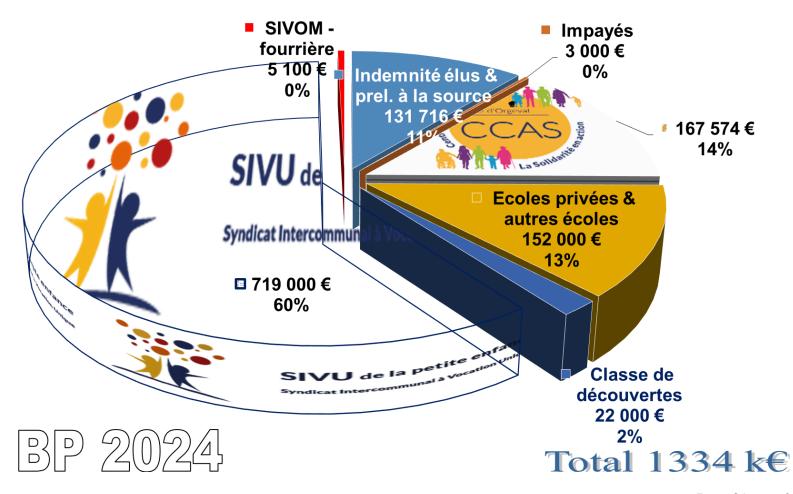
C'est aujourd'hui le deuxième poste après les charges de personnel dont ce service consomme également une bonne part.

Orgeval - ROB 2024 Page 30 sur 60

L'évolution 2024 des charges de gestions courantes chapitre 65

Elle provient essentiellement du transfert de l'intégralité des dépenses et recettes, qui avant réduction du résultat 2023, du CCAS font porter de la subvention à cet établissement de 18 k€ à 168 K€. A périmètre constant, cela représenterait une progression de 10 k€ vers les activités en faveur des personnes-agées, en raison de l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant des services en 2024 exclusivement du CCAS notamment le portage de repas.

Il enregistre également l'augmentation des indemnités des élus en raison des revalorisations décidées par l'Etat qui s'applique également aux fonctionnaires et aux élus.



Orgeval - ROB 2024 Page 31 sur 60

Les frais de personnels : chapitre 012

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges directes de personnel, et plus largement les dépenses et prestations qui y sont liées.

La partie principale est composée des charges du compte 64, regroupant notamment les éléments de rémunération directs tel le traitement indiciaire ou encore le régime indemnitaire. Il comprend également les cotisations obligatoires (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC) ainsi que les frais liés à la médecine du travail, la cotisation pour assurance du personnel et la cotisation au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La seconde partie est celle du compte 63 composée des impôts, taxes et versements liés à la rémunération. Il comprend notamment la participation à la formation professionnelle continue, la cotisation au CNPFT ou bien encore la cotisation CNAS. Enfin, une dernière partie est relative au compte 62 qui rassemble les frais de mise à disposition de personnel extérieur.

L'évolution d'une masse salariale est due à deux principes :

- augmentation salariale qui est composée des mesures catégorielles, des augmentations liées à la carrière (GVT),
- augmentation de traitement de la fonction publique, des variations des taux de charges sociales.

Mais aussi à la variation des effectifs, composée de la variation des emplois vacants, supprimés et créés, la variation des contractuels (remplaçants, besoins occasionnels et saisonniers) et autres personnels, ainsi que les différents effets.

Les collectivités n'ont aucun pouvoir d'interférer sur les avancements d'échelon, les évolutions législatives et réglementaires (statut, échelles, valeur du point, SMIC, charges induites) et les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidité).

Cependant, elles ont totalement ou partiellement la main sur un certain nombre de variables : les créations de postes ; les suppléances (maladie, longue maladie, maternité...) ; les avancements de grade ; les régimes indemnitaires. Ce sont les principaux leviers.

Le rôle de la Direction des Ressources Humaines est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique Ressources Humaines (RH) de manière à ce qu'elle accompagne et soutienne la stratégie et la performance de la collectivité, par les élus, la Direction générale et les services.

Les décisions prises en matière RH ont de facto quasiment toutes un impact en matière de dépenses de personnel.

Orgeval - ROB 2024 Page 32 sur 60

I - Rétrospective des actions menées en matière de RH poursuivies en 2023/2024

A - La mise en place du temps de travail

L'ensemble des agents de la ville d'Orgeval est soumis depuis 2022 au temps de travail réglementaire fixé à 1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet

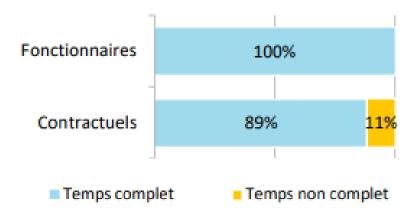
Différents cadres d'organisation du temps travail existent en fonction des sites d'affectation :

- Annualisation du temps de travail : Direction de l'Education, Direction des Services Techniques (cycle été/hiver)
- Cycle hebdomadaire: services administratifs, Police Municipale

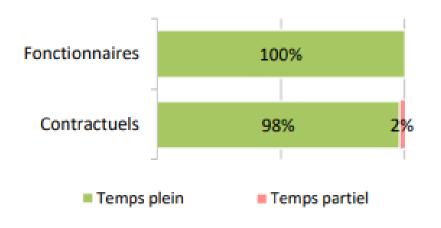
Par ailleurs, le télétravail mis en place auprès des postes le permettant a été pérennisé, afin de permettre une meilleure « attractivité » de la collectivité.

Temps de travail des agents permanents





Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Orgeval - ROB 2024 Page 33 sur 60

B - L'accompagnement social

L'ensemble des agents de la commune peut bénéficier de la participation à la protection sociale complémentaire, dont les montants mensuels sont compris entre 14€ et 25€ :

- ✓ Prévoyance : 35 agents pour un coût annuel 2023 d'environ 6 500€
- ✓ Santé: 21 agents pour un coût annuel 2023 d'environ 3 800€

Par ailleurs, les agents disposent de l'accès à des prestations sociales du fait de leur adhésion automatique à leur arrivée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont le coût de l'adhésion est supporté exclusivement par la commune (30 400€ en 2023).

II - Rémunération des agents

Relevant de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents comprend :

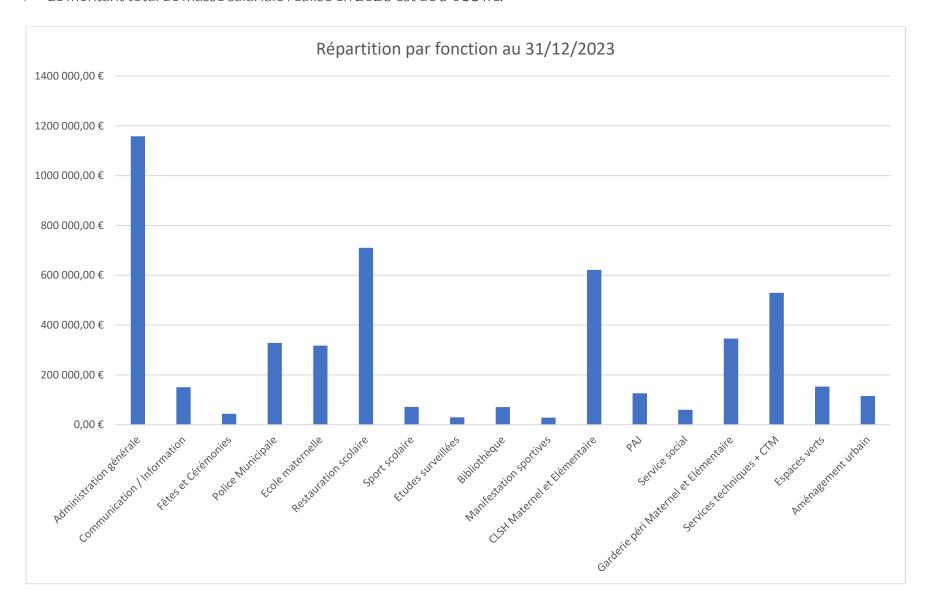
- ✓ Le traitement de base, déterminé par rapport à une grille indiciaire, en fonction du grade et de l'échelon, fixée par décret ;
- ✓ Le régime indemnitaire, complément du traitement, défini par la collectivité et comprenant des primes et indemnités afférentes aux différents cadres d'emplois territoriaux.

Sur ces bases, la rémunération des fonctionnaires territoriaux obéit aux principes de parité et d'égalité de traitement, garantissant un égal salaire entre agents relevant d'un même cadre d'emploi et justifiant d'une même ancienneté.

A ce jour il n'existe pas d'actions ciblées en matière d'égalité femmes/hommes dans les politiques RH de la commune. L'ensemble des actions RH est mené afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires, qui ne se limitent d'ailleurs pas aux seuls champs de l'égalité femmes/hommes.

Orgeval - ROB 2024 Page 34 sur 60

► Le montant total de masse salariale réalisé en 2023 est de 5 068 k€.



Orgeval - ROB 2024 Page 35 sur 60

A - Les effets liés aux effectifs 2023 intégrés dans la projection 2024

- > Effectifs permanents constatés sur l'année 2023 et présents en fin d'année 2023
- ➤ Intégration des effets en année pleine des arrivées en cours d'année 2023 : 150 916€
 - ✓ Création
- Coordinatrice péri et extra scolaire
- Technicien informatique
- Technicien évènementiel
- Juriste/Marchés publics
- ✓ Remplacement
 - Gardien PM
 - Agent polyvalent Office
 - Directrice des Ressources Humaines
 - Instructrice urbanisme
 - Chargée de communication
 - ASVP
 - Responsable citoyenneté
 - Appariteur
 - Directrice de l'Education
 - Coordinateur CTM
- ➤ Projection des recrutements 2024 : 87 860€
 - Responsable Informatique et téléphonie (remplacement)
 - Agent CTM espaces verts (remplacement)
 - Agent CTM polyvalent (remplacement)
 - Agent d'accueil/état civil (remplacement)
 - Agent d'accueil Urbanisme (remplacement)
 - Chargé de communication (création 2024)
- ➤ Postes supprimés en cours d'année 2023 : 50 544€
 - Apprenti Informatique
 - Apprenti Sports
 - Chargé de mission Communication
- > Projection du Glissement Vieillesse Technicité (GVT : avancements d'échelons et de grades ; promotions internes) : 56 520€

Orgeval - ROB 2024 Page 36 sur 60

B - Les effets liés aux impacts des changements d'ordre législatif et règlementaire appliqués en 2023 et au titre de 2024 :

- Augmentation du SMIC du 01/05/2023 (+2.22%) et du 01/01/2024 (+1.13%)
- > Revalorisation du point d'indice (+1.5%) du 01/07/2023
- > Revalorisation indiciaire (+ 5 points) du 01/01/2024
- > Evolution des taux de cotisations GIPA

A noter également la prise en compte des coûts liés :

- > A l'organisation d'un scrutin électoral en juin 2024
- > Aux mouvements de personnels (remplacements et départs).

C - Les effets liés aux autres composantes de ce chapitre

A ces éléments de « masse salariale » viennent s'ajouter des dépenses supplémentaires de cotisations à différents organismes : assurance du personnel, FIPHFP, CNAS, médecine du travail.

A noter que ces cotisations sont calculées sur la masse salariale et/ou l'effectif d'agents ; ainsi, mécaniquement, elles évoluent selon ces données.

Soit une projection de l'ensemble de ces effets sur le chapitre 012 de 537 k€

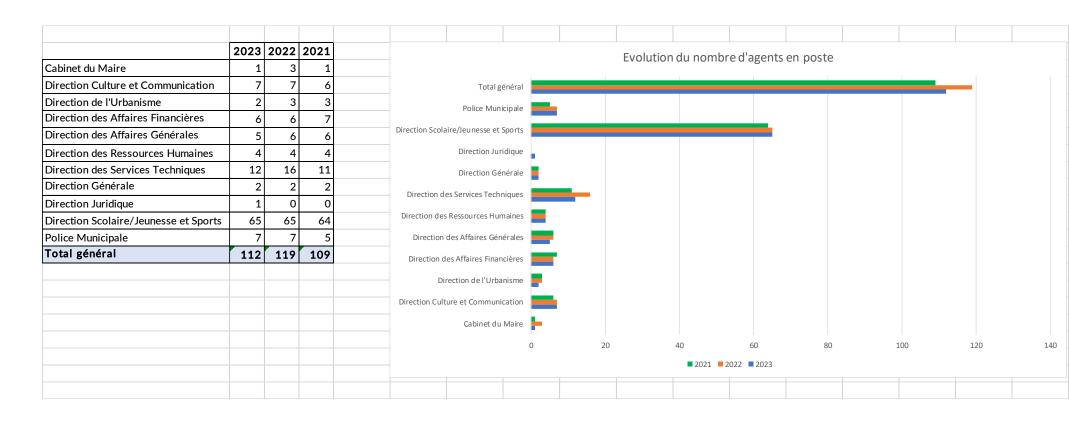
Avec un budget prévisionnel 2024 des dépenses de personnels estimé à 5 605 k€ (soit une augmentation de 10.9%), la commune conserve un ratio en deçà de la moyenne nationale des communes de même strate :

			Nationaux				
Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024	5000 à 10000 hab.	10000 à 20000 hab.
7 - Dép de personnel / DRF	47,41%	49,77%	51,94%	48,78%	48,16%	54%	58%

Orgeval - ROB 2024 Page 37 sur 60

III - Effectifs de la commune

<u>A – l'évolution du nombre d'agents en postes au cours des 3 dernières années :</u>



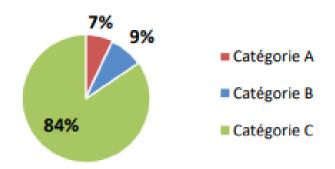
Orgeval - ROB 2024 Page 38 sur 60

B - Quelques éléments de répartitions des effectifs (agents sur postes permanents) :

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	35%	17%	27%
Technique	22%	17%	20%
Culturelle	2%		1%
Sportive	3%		2%
Médico-sociale	14%	11%	13%
Police	10%		5%
Incendie			
Animation	14%	55%	33%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

Fonctionnaires 33% 67% Contractuels 43% 57% Ensemble 38% 62%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	31%
Adjoints administratifs	16%
Adjoints techniques	16%
Agents sociaux	7%
Attachés	6%

Orgeval - ROB 2024 Page 39 sur 60

IV - Conclusion

L'évolution du budget de fonctionnement des Ressources Humaines porte sur 2 aspects principalement :

- o Les évolutions légales, réglementaires, statutaires : qui ont un effet « mécanique » et s'imposent aux employeurs publics
- o Les décisions et choix de l'équipe municipale de développer des services municipaux et/ou des actions à destination des administrés.

La politique des Ressources Humaines doit être en parfaite adéquation avec la politique de la Direction Générale, avec ses orientations mais, elle doit aussi être véritablement orientée vers le capital humain. En effet, la politique de la Direction Générale repose sur la politique de ressources humaines, laquelle repose sur le capital humain de la collectivité.

Ainsi, les différents acteurs de la ville doivent, au regard de leurs besoins humains et d'un principe de continuité, s'appuyer sur l'expertise des Ressources Humaines, afin de quantifier l'impact budgétaire.

Piloter la masse salariale et la politique de rémunération sont « synonymes » de sécurisation, d'anticipation et de maîtrise de ses coûts. Elle ne peut s'appliquer qu'avec la collaboration de tous les acteurs de la collectivité (Direction Générale, Directeur des finances, et Directeurs et Responsables des services).

Plusieurs leviers permettent la maitrise de la masse salariale :

L'optimisation du temps de travail et d'adaptation/réorganisation des services. :

Cela passe majoritairement par l'annualisation du temps de travail, la prise en compte de sujétions particulières, ou la mise en place de cycles de travail, tout en répondant et apportant des solutions de « terrain » aux attentes des chefs de service afin d'anticiper ou d'adapter les nécessités de service. Ainsi, les cycles de travail repensés et adaptés limitent les heures supplémentaires (qui induisent un coût direct ou indirect selon qu'elles sont payées ou récupérées).

L'optimisation du temps de travail a pour conséquence une baisse considérable des heures supplémentaires et un impact sur le recrutement de contractuels « remplaçants et saisonniers ».

La mise en place de cycle de travail peut également faire l'objet de fermeture ponctuelle de certaines structures au regard des effectifs « inscrits », et en encadrant les inscriptions. Mais aussi au regard de l'activité de la structure (fréquentation par exemple).

Orgeval - ROB 2024 Page 40 sur 60

> Les remplacements et recrutements :

Les recrutements doivent être « mesurés » avec la Direction des Ressources Humaines sur la faisabilité et sur la cohérence de la demande. Les absences pour maladie, congés maternité et accidents du travail doivent faire l'objet d'une étude dans le cadre des taux d'encadrement, mais également dans le cadre de la notion de continuité de service.

Toutes procédures anticipées et concertées limitent les contentieux.

Par ailleurs, favoriser les reclassements, permet de conforter un agent sur la commune.

Enfin, stagiairiser les agents ayant des contrats de plus de 2 ans, permet de « fidéliser » le personnel.

Ces procédures permettent une maitrise des effectifs.

La maitrise des arrêts de travail par le dialogue social (taux d'absentéisme) :

Assurer le confort et la sécurité des agents, c'est réduire les risques de maladies et d'accidents professionnels, ou d'usure et de lassitude dans les métiers à fortes pénibilités, qui pénalisent le fonctionnement et peuvent engendrer des surcoûts de personnel liés à l'absentéisme.

La prévention des arrêts de longue durée implique la possibilité d'une renégociation des assurances du personnel, se formalisant par une baisse des cotisations. Parallèlement, l'association de la médecine de prévention ou des possibilités de reclassement professionnel permettent d'anticiper le bien être de chaque agent et maitriser l'absentéisme.

➤ L'élaboration du budget chapitre 012 :

Lors de l'élaboration du budget, les Directions doivent être en capacité d'identifier les besoins pour l'année à venir. Ceci afin de permettre de communiquer tous les éléments nécessaires à la prévision de la masse salariale.

Ainsi, une attention particulière doit être portée aux « demandes transverses », qui doivent répertoriées toutes les actions nouvelles et/ou ponctuelles, mais aussi s'assurer que les actions récurrentes sont pertinentes et optimisées, et nécessitent d'être reconduites.

Par ailleurs, la mise en place d'une comptabilité analytique est un outil du contrôle de gestion. Dérivée de la comptabilité générale, elle permet de calculer le coût des activités menées par la collectivité et d'en expliquer les facteurs déterminants afin de les contrôler. La comptabilité générale seule ne permet pas de connaître cette structure de coût : alors qu'elle répartit les charges par nature, la comptabilité analytique les ventile par destination. Ainsi, chaque Direction a connaissance des dépenses de fonctionnement liées à l'activité.

> La pertinence des actions et mesures :

Il convient de s'interroger sur la récurrence budgétaire de certaines actions et mesures, qui, bien qu'ayant pour certaines un cot modique, peuvent avoir un intérêt et un impact limité.

L'anticipation de nouvelles actions ou structures municipales :

A instar de l'année 2023, qui a vu émerger 2 nouvelles structures municipales (Espace Claude Rich et Espace de Vie Sociale), une vigilance devra être accordée à l'ouverture du 3ème groupe scolaire.

En effet, l'ouverture de nouveaux services municipaux engendrent des besoins en personnel, dont il est impératif d'anticiper les coûts.

Orgeval - ROB 2024 Page 41 sur 60

Les intérêts de la dette : chapitre 66 et bilan sur la dette

L'endettement de la collectivité

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élève à 3 201 k € dont 2 millions d'€uros versés le 30 décembre 2023 sur l'emprunt souscrit en 2022, auprès du crédit agricole, de 7 590 k€ à taux fixe de 1,73 %. Le solde de cet emprunt soit 5 790 k€ doit être souscrit avant mai 2024 Les échéances sont estimées comme suit :

Date	Taux	Index	Tirage	Echéance	Capital remboursé	Intérêts	Frais	Encours après échéance	Date paiement
30/12/2023	1,73	Fixe	2 000 000 €	- €	- €	- €	6 000 €	2 000 000 €	30/12/2023
30/03/2024	1,73	Fixe	- €	86 550,00 €	77 900 €	8 650,00 €	- €	1 922 100 €	30/03/2024
30/04/2024	1,73	Fixe	5 790 000 €	- €	- €	- €	- €	7 712 100 €	30/04/2024
30/06/2024	1,73	Fixe	- €	102 907,59 €	77 900 €	25 007,59 €	- €	7 634 200 €	30/06/2024
30/09/2024	1,73	Fixe	- €	110 917,92 €	77 900 €	33 017,92 €	- €	7 556 300 €	30/09/2024
30/12/2024	1,73	Fixe	- €	110 581,00 €	77 900 €	32 681,00 €	- €	7 478 400 €	30/12/2024

La dette en 2023 était composée à 97 % d'emprunt indexé sur l'euribor 3 mois. La commune a bénéficié ces dernières années de la faiblesse des taux. La bascule des marchés financiers intervenue sur l'exercice écoulé, a généré malgré une baisse de l'endettement communal, une forte augmentation des intérêts payés:



Une stabilisation des taux est enregistrée depuis le début d'année. Une baisse en fin d'année est espérée, comme exposé en introduction. Les intérêts globaux sur la dette communale en 2023 sont estimés à 165 k€ sur ce chapitre, compte tenu également des intérêts courus non échus.

Orgeval - ROB 2024 Page 42 sur 60

Atténuation de produits : chapitre 014

Le Fonds de Solidarité des Communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étants plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

<u>Eligibilité</u>: population DGF supérieure à 5 000 habitants et un indice (composé à 50% du potentiel financier, à 25% des logements sociaux et 25% du revenu) supérieur à l'indice médian de la région Ile-de-France.

<u>Eligibilité</u>: Contribution si le potentiel financier par habitant de la commune est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes d'Île-de-France.

<u>Le montant</u> prélevé dépend de la population DGF, de l'indice, du rang (déterminé en fonction de l'indice) et d'une valeur de point. Il est plafonné à 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

La contribution est donc aléatoire d'une année sur l'autre et les données de bases nous sont inconnues. Pour 2024, il est envisagé d'inscrire, un budget de 376 k€ (+ 51 k€ (+ 56 k€ entre 2022 et 2023).

La contribution des communes au FSRIF pour une année déterminée entraine une réduction de leur contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) l'année suivante (à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1). Il revient à l'ensemble intercommunal de prendre en charge cette réduction de FPIC des communes membres.

Le montant du FSRIF 2023 pour Orgeval étant supérieur à sa contribution théorique au FPIC 2023, notre commune n'a donc pas contribué au FPIC en 2023, GPSEO a donc pris en charge notre contribution théorique au FPIC 2023.

De même, le FPIC 2024 sera minoré par la contribution au FSRIF de 2024 (376 k€). En conséquence, Orgeval ne devrait pas contribuer au FPIC en 2024.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR):

La réforme de la taxe professionnelle avait pour objectif de garantir les ressources fiscales issues de l'ancienne taxe professionnelle de 2010 aux collectivités. Lorsqu'une d'entre elles s'avérait bénéficiaire, un prélèvement a été opéré pour être reversé aux « collectivités perdantes ». Il est stable comme chaque année, il s'établira en 2024 à 1 001 241 €.

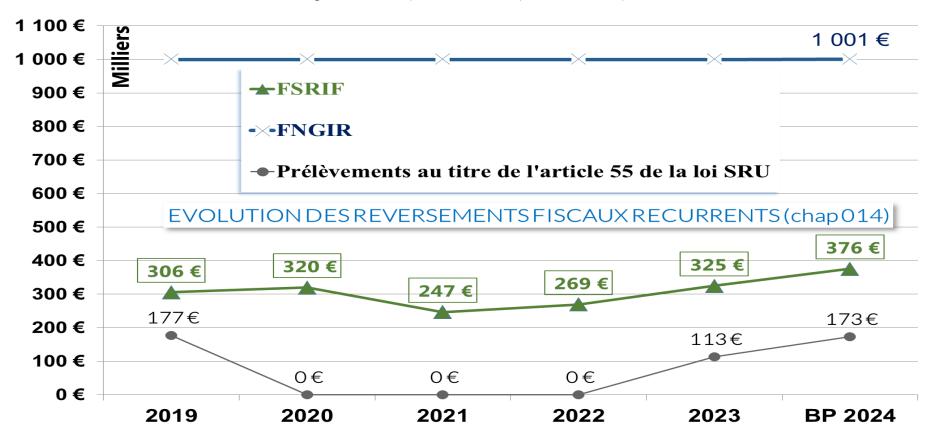
Orgeval - ROB 2024 Page 43 sur 60

Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article 55 définit les communes qui doivent disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Les communes qui manquent de ces logements sociaux sont soumises au prélèvement dit SRU. L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 constate un déficit de logements sociaux de 9,78 % ou 401 logements au 1er juillet 2022 sur la Commune d'Orgeval.

Les surcharges foncières versées par la ville au titre de certaines opérations immobilières sont déductibles de la contribution annuelle. La convention avec DOMNIS liée à la délibération du 23 novembre 2023 sera déductible en 2027.

L'amende est donc estimée à 173 k€ (= 401 logements manquants*(25% du potentiel fiscal par habitant*1717,557779€).



Orgeval - ROB 2024 Page 44 sur 60

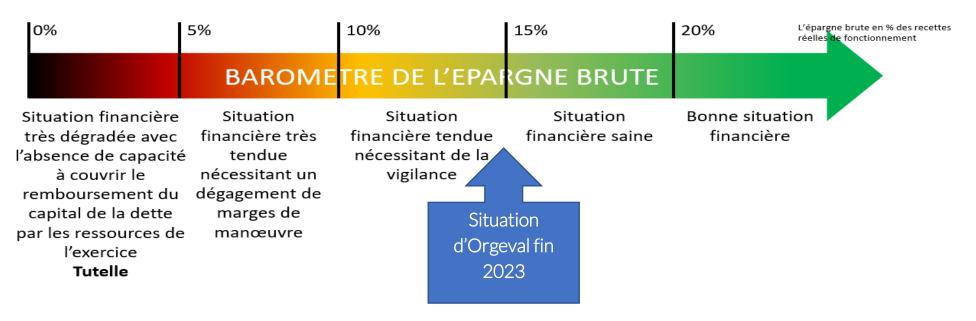
SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RETROSPECTIVES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT														
CHAPITRES	BP 2024		% évo. BP/Réa	% Dép. réelles	Budget 2023	Mandaté 2023	% d'exécut°	% Dép. réelles	Mandaté 2022	% d'exécution (mandaté/BP)	% Dép. réelles	Mandaté 2021	Mandaté 2020	Mandaté 2019
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 864 k€	1%	11%	25%	2 838 k€	2 580 k€	91%	25%	2 227 k€	78%	25%	2 085 k€	1 636 k€	1 991 k€
Chapitre 012 Charges de personnel & frais assimilés	5 605 k€	10%	11%	48%	5 083 k€	5 068 k€	100%	49%	4 635 k€	96%	52%	4 217 k€	3 789 k€	3 686 k€
Chapitre 014 Atténuation de produits	1 550 k€	7%	7%	13%	1 445 k€	1 445 k€	100%	14%	1 270 k€	98%	14%	1 248 k€	1 321 k€	1 484 k€
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 335 k€	14%	14%	11%	1 171 k€	1 169 k€	100%	11%	755 k€	91%	8%	858 k€	1 219 k€	756 k€
Chapitre 66 Charges financières	165 k€	113%	225%	1%	78 k€	51 k€	66%	0,5%	15 k€	74%	0%	17 k€	25 k€	32 k€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	100 k€		31%	1%	100 k€	77 k€	77%	1%	21 k€	69%	0%	47 k€	2 k€	510 k€
Chapitre 68 Dotations aux provisions	20 k€		1175%	0%	20 k€	2 k€	8%	0%	1 k€	55%	0%			0 k€
TOTAL DEPENSES REELLES	11 640 k€	8%	12%	100%	10 735 k€	10 390 k€	97%	100%	8 924 k€	90%	100%	8 472 k€	7 993 k€	8 459 k€

Orgeval - ROB 2024 Page 45 sur 60

Le taux d'épargne brut : Mesure la capacité de la collectivité à soutenir son train de vie

Il est déterminé en rapportant l'épargne brute (recettes-dépenses de fonctionnement) aux recettes de fonctionnement



Le taux d'épargne dégagé en 2023, malgré un contexte financier très difficile, générant une dégradation de son taux d'épargne, la situation financière d'Orgeval lui permet encore de dégager un autofinancement lui laissant l'opportunité d'envisager positivement sa politique d'investissement.

Il est à noter que le taux donné par le budget primitif est toujours inférieur au réalisé en raison du mode d'établissement du budget dépenses au besoin et les recettes ajustées aux réalisables certains.

Orgeval - ROB 2024 Page 46 sur 60

IV. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette certains de 8 345 k€ fin 2024 (versement estimé nouvel emprunt au printemps 2024). La dette par habitant sera alors de 1176€/ habitant (pop DGF 2023)



Les charges financières représenteront 1 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Emprunt à verser	0€	0€	0€	2 000 k€	5 790 k€
Intérêt de la dette sur emprunts versés	25 k€	17 k€	15 K€	51 k€	165 k€
Capital Remboursé	391 k€	395 k€	398 k€	392 k€	646 k€
Annuité	416 k€	412 k€	413 k€	443 k€	811 k€

Orgeval - ROB 2024 Page 47 sur 60

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.



Orgeval a une dette, au 1er janvier 2024 constituée de cinq emprunts dont quatre souscrits auprès du crédit agricole et un auprès de Dexia/SFIL en 2003 qui se clos en janvier 2024. Le capital restant dû est de 3 201 k€. Sa capacité de désendettement au 31 décembre 2023 est à ce titre très favorable à 1.8. Le seuil d'alerte considéré est de 12 années.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2022, un emprunt de 7 790 k€ au taux de 1,73 % a été acté. Celui-ci a été consolidé, comme déjà exposé partiellement pour 2 000 k€. Il devra l'être totalement au printemps 2024, avec l'avancement des travaux du groupe scolaire 3, de la Brunetterie Est, du poste de police municipale et des nombreuses améliorations communales inscrites en investissement.

La dette par habitant fin 2024 sera alors de 8 345 k€/7096 hab. soit 1176 € / habitant ou 10 445 k€/7096 hab. soit 1472 €/hab ou 8 ans. Si le versement d'un emprunt complémentaire de 2 100 k€ s'avère nécessaire dès fin 2024. (Ce qui est peu probable au vu des habituels taux de réalisation et délai de facturation).

Orgeval - ROB 2024 Page 48 sur 60

V. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS POUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

Le programme d'investissement (dépenses) :

Au vu de l'importance des inscriptions budgétaires, le référentiel M57 permet le suivi globalisé d'un projet d'investissement au moyen d'un chapitre "opération". L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage de même nature. L'opération apparait en annexe sur la maquette budgétaire. Le cumul des inscriptions et des réalisations financières au titre de cette opération sont ainsi fléchées.

Les opérations importantes sont donc suivies sous ce mode comptable à partir de l'exercice 2023 : le nouveau poste de police municipale ; la rénovation du bâtiment Est de la Brunetterie et le troisième groupe scolaire sont suivis sous cette forme.

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024 dont report
Immobilisations incorporelles	19 k€	373 k€
Immobilisations corporelles	2 985 k€	5 812 k€
Immobilisations en cours	46 k€	7 6532 k€
Subvention d'équipement versées	546 k€	946 k€
Total dépenses d'équipement	3595k€	14 783 k€

Les restes à réaliser 2023 pour 3 093 k € en dépenses seront intégrés au budget primitif 2024.

Une partie importante de ces reports de crédits concerne le troisième groupe scolaire pour 1 124 k€, le solde de la création des jardins partagés pour 216 k€ et le nouveau poste de police municipale pour 518 k€.

Les nouveaux crédits budgétaires pour 2024 concernent différents secteurs, parmi eux :

- Le complément pour la réalisation du nouveau poste de police municipale pour 261 k€
- L'estimation des travaux nécessaires à la rénovation du bâtiment de la Brunetterie Est

Orgeval - ROB 2024 Page 49 sur 60

DES PROGRAMMATIONS MAJEURES:

La sécurité:

Suivi financier de l'op	eau	AU Situation au			
Poste de Police		1er janvier 2024			
DEPENSES				RECETTES	
Libellé	Mandaté TTC	Organisme Libellé		Montant	
Année 2022 acquisition	600 000 €	600 000 €	Région IdF Soutien à l'équipement des forces de sécurité 30% du HT		150 307 €
Année 2023 Etudes et autres	23 530 €	23 530 €] 	SUBVENTIONS	150 307 €
Année 2024 Travaux	562 604 €		Etat	FCTVA	229 027 €
Missions contrôle MO	104 409 €		Ecart Dépense	es - Recettes =Autofinancement	1 016 832 €
Mobilier serrurrerie spécifique	38 623 €				
Mobilier	50 000 €		I I		
Informatique Vidéo surveillance poste	17 000 €		<u> </u>		
TOTAL OPERATION	1 396 166 €	623 530 €	ТО	TAL OPERATION	1 396 166 €

- L'armement avec en parallèle l'adjonction de caméra portative est en cours (autorisation, acquisition, formation...)
- Le déploiement (phase 2) de la vidéoprotection continue. Cette opération perdure en raison de la demande très importante et de la nécessité de lier cette installation à la mise en place de la fibre

Orgeval - ROB 2024 Page 50 sur 60

L'enseignement:

- La création d'un troisième groupe scolaire

Suivi financier de d'un groupe scol	-	Situation au 31 décembre 2023			
DEPENSE	S		RECETTES		
Libellé	Réalisé/ Prévisionnel TTC	Organisme	Libellé	Montant Espéré / notifié	
		l Région IdF Notifiée I	CAR dont bonus écolo	1 100 000 €	
Année 2022	452 000 €	CD 78	en cours	1 000 000 €	
Année 2023	1 005 423 €	ETAT	en cours	0 €	
Année 2024	8 649 129 €	MSA	Participat° création ALSH	10 000 €	
Année 2025	8 649 042 €	CAF	Participat° création ALSH	300 000 €	
Enveloppe révision prix	550 000 €	SUBVENTIONS		2 410 000 €	
		Etat FCTVA		3 166 890 €	
		Em	prunts souscrit et à souscrire	13 728 704 €	
TOTAL OPERATION	19 305 594 €	TOTA	L OPERATION	19 305 594 €	

Il est à noter depuis l'exercice précédent : le renforcement de la colonne de gaz à proximité pour 313 k€ et le cout de la suspension des travaux suite au retrait du permis de construire estimées au maximum à 527 k€. Une enveloppe supplémentaire de 550 k€ est maintenue pour autre impondérable.

D'autres investissement à destination des écoles d'Orgeval sont également prévus : installation d'un deuxième local à vélo, réfection des sols du centre de loisirs, remplacement des éclairages extérieurs par du led.

Mais il est également prévu de continuer la sécurisation informatique, de changer le portail famille et de continuer le déploiement de classes mobiles à l'école Pasteur. Le déploiement a débuté en 2023 et s'effectuera jusqu'en 2025.

Orgeval - ROB 2024 Page 51 sur 60

Vie de la cité, patrimoine)

- La création de jardins partagés (achat du terrain et aménagements)

Suivi f	financier de l'	artagés		ation au mbre 2023			
	DEPEN	ISES			RECETTES	8	
	Libellé	Prévisionnel TTC	Réalisé TTC	Organisme	ВР	Titré TTC	Soldes à percevoir TTC
Année 2022	Achat terrain Etudes	175 547 €	175 547 €	Région IdF	113 028 €		113 028 €
Année 2023	Aménagement	376 596 €	376 596 €	CD 78	87 748 €		87 748 €
Année 2024	Aménagement	215 505 €		SUBVENTIONS	200 776 €	0 €	200 776 €
				Etat FCTVA	45 790 €		45 790 €
				Ecart Dépenses - Recettes =Autofinancement	305 578 €		305 578 €
TOTA	L OPERATION	767 648 €	552 144 €	TOTAL OPERATION	552 144 €	0 €	552 144 €

Il est précisé qu'une serre et un branchement au réseau d'eau (en raison de la sécheresse du puisage initialement prévu) ont été ajouté au projet initial.

Orgeval - ROB 2024 Page 52 sur 60

- La réhabilitation du bâtiment Est de la Brunetterie au titre de la protection et de la valorisation du patrimoine

Suivi financie réha du Batiment Est d	bilitation	Situation au 31 decembre 2023			
DEPENS	ES	RECETTES			
Libellé	Réalisé/ Prévisionnel TTC	Organisme	Libellé	Montant Espéré	
Année 2023 Mission	68 791 €	Region	réhabilité plutôt que construire (en cours)	250 000 €	
		Etat	DSIL notifié + DRAC (en cours)	133 000 €	
Année 2024 Travaux	2 234 336 €	Département	Rénovation du patrimoine	0 €	
		Credit Agricole	(en cours)	0.0	
		SU	<i>IBVENTIONS</i>	383 000 €	
		Etat	FCTVA	377 805 €	
		Ecart 1	Dépenses - Recettes	1 542 322 €	
TOTAL OPERATION	2 303 127 €	TOT	2 303 127 €		

- Des surcharges foncières pour des opérations de construction de logements sociaux (provisions)
- Des opérations d'accessibilité, de végétalisation du cimetière et de création d'un nouveau dans le cas ou GPSeO ne financerait pas notre projet
- Les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux,
- Travaux pour la gestion centralisée des chauffages dans les bâtiments communaux
- Mise en led de l'éclairage extérieur dans les écoles, à la Mairie,
- Des surcharges foncières pour des opérations de construction de logements sociaux (provisions).../...

Orgeval - ROB 2024 Page 53 sur 60

Les recettes de la section d'investissement :

Elles sont composées des financements extérieurs :

- Un auto-financement conséquent par l'affectation de 1 037 k€ de la section d'investissement ; auquel s'ajoutera l'amortissement de l'exercice pour 1 385 k€,
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (580 k€), il représente 16,404 % d'une partie des dépenses d'équipement effectué l'année N-1;
- Subventions (659 k€ auxquelles s'ajoutent 1 947 k€ de report): Il est à noter que les subventions sont inscrites au fur et à mesure de leur possible versement en cours d'année et de l'inscription de la dépense relative. D'autre part, les difficultés financières du département liées à la perte de 200 millions d'€uros de droit de mutation sur 2023, notifiées par son Président, interdisent toutes inscriptions budgétaires potentielles envers ce partenaire en 2024. Ce qui n'interdit pas Orgeval en parallèle de constituer tout de même ces demandes.

Il est inscrit au BP 2024:

- o 300 k€ dans le cadre du troisième groupe scolaire lié à la Caisse d'Allocation Familiale et à la mutuelle sociale agricole;
- o 151 k€ de financement de la Région Ile de France dans le cadre de la création du nouveau poste de police municipale et des caméras portatives ;
- o 38 k€ de financements de la Region IIe de France (en fait plus de 60 k€ de demandes effectuées) dans le cadre des projets participatifs : végétalisation du cimetière ; du terrain de pétanque et la rénovation de son accueil, abris vélos à l'école Pasteur, acquisition de véhicule électrique et la mise en place d'éclairage led....

La ville va également solliciter au cours de l'année les différents partenaires financiers pour optimiser le financement de ses projets 2024 ou 2025 comme la mise en place de pompe à chaleur à l'école pasteur. Les recettes obtenues viendront diminuer l'inscription d'emprunt des budgets primitifs 2024 et 2025.

- Dette : un financement complémentaire de 2199 k€, au 5 790 k€ souscrit en 2022 (mais non sollicité) est envisagé permettant l'équilibre du budget. Ce financement devrait être versé qu'en fonction du besoin de trésorerie constaté et de l'avancement des travaux. Il est peu probable que cela se produise sur l'exercice en cours au vu des habituels taux de réalisation et délai de facturation.

Orgeval - ROB 2024 Page 54 sur 60

VI. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

		C		Natio	naux		
Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024	5000 à 10000 hab.	10000 à 20000 hab.
1 - DRF € / hab.	1249€	1270€	1300€	1473€	1620€	845€	944€
2 - Fiscalité directe € / hab.	710€	830€	858€	899€	918€	468€	517€
3 - RRF € / hab.	1432€	1684€	1675€	1717€	1758€	926€	1047€
4 - Dép d'équipement € / hab.	163€	441€	978€	510€	1627€	316€	298€
5 - Dette / hab.	373€	299€	232€	454€	1377€	731€	796€
6 DGF / hab	11€	11€	11€	15€	15€	154€	154€
7 - Dép de personnel / DRF	47,41%	49,77%	51,94%	48,78%	48,16%	54%	58%
8 - CMPF	70.37 %	70.91%	79.06 %	79.0 %	79.0 %		
8 bis - CMPF élargi	-	ı	1	-	-		
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,46%	78,90%	81,10%	89,06%	97,38%	88%	89%
10 - Dép d'équipement / RRF	11,40%	26,16%	58,40%	29,70%	92,58%	30%	26%
11 - Encours de la dette /RRF	26,04%	17,72%	17,33%	13,16%	12,62%	70%	69%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, à la comparaison des ratios avec les différentes strates. Elle ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

La dette considérée est la dette inscrite au budget et non celle qui sera consolidée en 2024.

Orgeval - ROB 2024 Page 55 sur 60

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population: recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Orgeval - ROB 2024 Page 56 sur 60

VI. Prospective financière

La prospective est régie selon le principe de réalité d'exécution budgétaire, des besoins de trésorerie générée et non d'obligation d'inscription budgétaire d'équilibre. Ainsi, un taux de réalisation estimée est appliqué au vu des réalisations passées et de la conjoncture connue. De même ; on intègre les recettes et les dépenses générées par les nouveaux équipements créés sur la période.

Ainsi, le taux de réalisation des dépenses d'équipement depuis 2018 est le suivant :

DEPENSE D'EQUIPEMENT*	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET	6 699 k€	7 980 k€	8 707 k€	10 134 k€	16 054 k€	18 309 k€
Réalisé	1 472 k€	5 541 k€	1 045 k€	2 940 k€	6713 k€	3 550 k€
% réalisé	22%	69%	12%	29%	42%	19 %

(*) chapitres 20-204-21-23 + opérations le cas échéants

Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre.

Il s'agit d'un exercice financier délicat. Les 10 dernières années prouvent la difficulté de l'exercice (crises financières de 2000/2003, 2008/2010, 2018, COVID 2020, Inflation record 2022/2023 et 2024, augmentation des taux d'intérêts et crise immobilière, crise énergétique 2023-2024). A ces incertitudes de conjonctures économiques, s'ajoutent des réformes de financement des collectivités (participation aux financements des comptes publics, taxe d'habitation, FPIC...) et autres nouvelles obligations règlementaires.

L'inflation considérée est celle proposée par la « Projection macroéconomique de décembre 2023, Banque de France ».

Année	2025	2026	2027
Taux	2,50%	2%	2%

Orgeval - ROB 2024 Page 57 sur 60

> Le plan pluri annuel des investissements anticipe les dépenses suivantes :

PPI - Direction	REPORT 2023	2024	2025	2026	2027
DST (hors avance à verser)	2 500 k€	10 235 k€	9 418 k€	1 636 k€	2 733 k€
Dont jardin familiaux	216 k€	10 k€			
Dont Poste de Police	516 k€	201 k€			
Dont Brunetterie	282 k€	2 042 k€			
Dont groupe scolaire 3	1 124 k€	7 526 k€	8 808 k€		
Dont parking centre-ville				900 k€	
Dont CTM					1 113 k€
Dont Mairie					100 k€
Dont cimetière	1 k€	41 k€			250 k€
Dont St Marc Padel et autres	104 k€	69 k€	170 k€	121 k€	270 k€
Informatique	182 k€	170 k€	202 k€	114 k€	110 k€
Vidéo	387 k€	30 k€	42 k€	20 k€	20 k€
Police Municipale	2 k€	60 k€	40 k€	3 k€	3 k€
Communication/fêtes	8 k€	2 k€	5 k€	5 k€	5 k€
Urbanisme SRU		460 k€	220 k€	295 k€	220 k€
Jeunesse/scolaire/ALSH/restauration	3 k€	39 k€	25 k€	25 k€	25 k€
Affaires Générales/Etat Civil dont AC GPSEeO	10 k€	581 k€	551 k€	551 k€	551k€
Total Investissement	3 092 k€	11 577 k€	10 504 k€	2 650 k€	3 668 k€

Orgeval - ROB 2024

Analyse des comptes administratifs	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement courant (A)	11 099 k€	11 525 k€	11 974 k€	12 285 k€
chap 011	2 721 k€	2 866 k€	3027 k€	3078k€
chap 012	5 493 k€	5 699 k€	5 754 k€	5 843 k€
chap 014	1 550 k€	1 625 k€	1 700 k€	1 552 k€
chap 65	1 335 k€	1 335 k€	1 494 k€	1 812 k€
Chap 68				
Recettes de fonctionnement courant (B)	12 499 k€	13 317 k€	13 784 k€	14 278 k€
chap 013	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
chap 70	1 421 k€	1 507 k€	1 537 k€	1 568 k€
chap 73	2 615 k€	2 615 k€	2 615 k€	2 615 k€
chap 731	7 830 k€	8 552 k€	8 979 k€	9 428 k€
chap 74 hors:	373 k€	382 k€	390 k€	403 k€
Chap 75 Autres	60 k€	62 k€	63 k€	64 k€
Epargne de gestion (B-A)	1 400 k€	1 792 k€	1 810 k€	1 993 k€
Résultats financiers	-147 k€	-330 k€	-499 k€	-432 k€
Résultats exceptionnels	-15 k€	-15 k€	-15 k€	-15 k€
Epargne brute hors cessions	1 239 k€	1 448 k€	1 296 k€	1 545 k€
Taux d'épargne brute (hors cessions) (Epargne brute/ RRF)	10%	11%	9%	11%
Remboursement Courant du capital de la dette	646 k€	639 k€	715 k€	1 075 k€
Epargne Disponible (Autofinancement net)	593 k€	809 k€	581 k€	470 k€
Dépenses réelles d'investissement toutes sauf le chapitre 16 (emprunts)	13 036 k€	11 176 k€	1 659 k€	2 573 k€
Recettes réelles d'investissement hors résultat	3 392 k€	2 000 k€	1 815 k€	2 000 k€
Besoin de financement	9 644 k€	9 176 k€	-156 k€	573 k€
Emprunt nouveaux	7 890 k€	8 200 k€		
Variation du fonds de roulement (hors cessions d'immobilisations)	-1 162 k€	-167 k€	737 k€	-103 k€
Fonds de roulement initial Ville	1 757 k€	595 k€	428 k€	1 166 k€
Fonds de roulement final Ville	595 k€	428 k€	1 166 k€	1 063 k€
Dette au 31/12	10 445 k€	18 006 k€	17 291 k€	16 216 k€
Capacité de désendettement 12 ans max	8	12	13	10

L'épargne brut a été fortement dégradé ces deux dernières années par l'inflation subie, crise énergétique et immobilière.

Dans le scénario considéré, les services publics sont maintenus avec l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouveau poste de police municipale. La fin de la crise immobilière est considérée à partir de 2025 comme les analystes économiques l'indique.

Ce qui accroit le besoin de financement des investissements en 2024 et 2025 nécessitant la souscription d'emprunts importants.

Ceux-ci dégradent pendant deux ans la capacité de désendettement communal qui revient dans des proportions convenables à partir de 2027.

Orgeval - ROB 2024 Page 59 sur 60

VII. Définitions

Des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ✓ Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ✓ Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant.
- ✓ Epargne nette : Epargne brute le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ✓ Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ✓ Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année): (fonds de roulement début d'exercice résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

Orgeval - ROB 2024 Page 60 sur 60